



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE  
NATIONALE DU SPORT POUR LA REFECTION DE TOITURE ET  
L'AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE ALFRED-MARCEL VINCENT**

**N° 2026 - 20**

Livry-Gargan, le **12 6 MAI 2026**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Vu la note de service 2026-ES-01 de l'Agence Nationale du Sport datée du 23 mars 2026 portant sur le « Plan Equipements 2026 » et notamment son Cahier des Annexes ;

Considérant la volonté de la Ville d'une réfection de toiture et de l'amélioration thermique du gymnase Alfred-Marcel Vincent ;

**DECIDE**

- Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan Equipements 2026, « dispositif dédié aux équipements structurants hors piscines en territoires carencés » pour un montant de 45 444.59€ ;
- Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	VILLE DE LIVRY-GARGAN
NUMÉRO SIRET :	21930046400019
INTITULÉ DU PROJET :	REFECTION DE TOITURE ET AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE ALFRED-MARCEL VINCENT

H. T.	
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	454 445,86 €
Aléa	
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>454 445,86 €</b>

H. T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	45 444,59 €	10,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	113 611,47 €	25,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Métropole du Grand Paris	159 056,05 €	35,00 %		

<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>318 112,11 €</b>	<b>70,00 %</b>
-----------------------------------	---------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H. T.
Dons	0,00 €	
Aides privées	0,00 €	
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €	
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>	

PART DE LA COLLECTIVITÉ		H. T.
Fonds propres	136 333,76 €	
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
<b>Total autofinancement</b>	<b>136 333,76 €</b>	

30,00 %

<b>Total Financement H.T.</b>	<b>454 445,87 €</b>
-------------------------------	---------------------

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurrs citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental